

Chronique genevoise

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Das Werk : Architektur und Kunst = L'oeuvre : architecture et art**

Band (Jahr): **20 (1933)**

Heft 8

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

lich in der Hauptstadt Europas ablesen, das Labile der damaligen bürgerlichen Aristokratie, die um so mehr die äusseren Zeichen der Macht an sich reisst und ins Fieberige übersteigert, je mehr sie die innere Zersetzung des gesellschaftlichen Organismus empfindet. Dabei geht es wie gesagt nicht um Schund und Kitsch, sondern um Arbeiten von sehr hohem handwerklichem Niveau, um Arbeiten, um die sich die ersten Kunstgewerbler ihrer Zeit und die Meister des noch heute so unvergleichlich hoch stehenden Pariser Handwerks bemüht haben, um Leistungen, die noch mitten in den Abgründen des Jugendstils gelegentlich zu zeitloser Gültigkeit vordringen, so z. B. einige vollkommen schöne Schmucksachen, vor denen man vergisst, dass sie eigentlich zum Seerosenstil um 1900 gehören. Dabei schon sehr früh, schon in den achtziger Jahren, die ganz moderne Freude am eigenartigen, werkgerechten Material, z. B. an schlierig gegossenem Glas — die Vorliebe für Glas und Metall ist überhaupt auffallend.

Ob wir wollen oder nicht, dies ist die Zeit, auf deren Schultern wir heute stehen, und in der Historie gibt es nicht den bequemen Ausweg, eine Erbschaft auszuschlagen, wenn sie den Erben unerfreulich scheint. Aber wenn schon unsere heutigen Architektur-Theoretiker meistens nichts als Spott und Hohn für diese höchst interessante und psychologisch merkwürdige Zeit übrig haben, so zeigt die Entwicklung des wichtigen Gebiets der Mode, dass die Gegenwart sich ihrer Beziehungen zu dieser Vergangenheit wieder bewusst wird.

III. Salon des artistes décorateurs

Le décor de la vie 1933. — Die Ausstellung ist in allen Teilen die Fortsetzung der vorigen unter Ueberspringen von 30 Jahren, und ohne die Bilder. «Ensembles de grand luxe», kostbare, zum Teil ausgefallene Einzelmöbel, handwerklich äusserst raffinierte Glasschleifereien, komplizierte Bucheinbände usw. — fast ausnahmslos höchst kostbare Dinge, die wir nicht geschenkt kriegen möch-

ten. Style moderne, der morgen zum alten Eisen gehört und der sich dieser seiner Vergänglichkeit auch bewusst ist. Vergleicht man freilich diese Erzeugnisse mit den Erzeugnissen schweizerischer und sonstiger Fabriken, die für den gleichen Luxusbedarf arbeiten, so ist der grössere Schwung, die grössere Straffheit und Kühnheit des Entwurfs nicht zu übersehen, jene entscheidende Nuance, die das Mondäne vom Provinziellen trennt und die auch da noch eine positive Qualität bedeutet, wo wir die Programmstellung, an die diese Qualitäten gewendet werden, ablehnen. Diese französischen Möbel, die wir — es sei ausdrücklich wiederholt — nicht geschenkt haben möchten, haben aber auch noch eine andere positive Eigenschaft: sie sind nicht weltanschaulich belastet. Es fehlt die finstere Programmatik, die bei uns jeden Stahlstuhl zu einer Angelegenheit der Gesinnung stempelt. Und es könnte leicht sein, dass sich auf die Dauer dieses Weltanschauungspathos formal einfacher Möbel als eine viel bössere Pathetik erweist als die lediglich formale Pathetik dieser französischen Möbel, die im Gebrauch oder Nichtgebrauch keine Glaubensbekenntnisse erfordern.

Sehr amüsant ein Schreibtisch, Form «Diplomat», nicht nur aus blitzendem Metall — o nein! — sondern ganz belegt mit Spiegeln, Schreibfläche, Seiten, Stirnfläche, alles Spiegel: Hier ist in einer protzigen, aber naiven und darum sauberen Art die Freude an scharfkantigen und glänzenden Formen ausgesprochen, die ja auch hinter unserer Vorliebe für blanke Metallteile wirksam ist, die wir aber ängstlich hinter allen erdenklichen «Zweck»vorwänden verleugnen — und schliesslich ist ja niemand dazu verpflichtet, diese Spiegelspielerei zu kaufen.

IV. Schweizerhaus der Cité Universitaire von Le Corbusier

Dieser interessante Bau ist am 7. Juli eingeweiht worden; er wird im «Werk» publiziert werden. p. m.

Chronique genevoise

Loi sur les concours d'architecture

Dans sa séance du 13 mai 1933, le Grand Conseil a suivi la proposition du Conseil d'Etat en acceptant l'ajournement indéfini du projet de loi présenté par le député M. F. Gampert, au nom des associations techniques de Genève.

Voici le texte de loi présenté aux débats:

Art. 1er. En règle générale, les ouvrages du domaine de l'architecture, et les travaux d'art du génie civil, exécutés en tout ou partie avec des fonds publics, doivent faire l'objet de concours publics.

Art. 2. Le Conseil d'Etat est chargé, dans les six mois qui suivent l'adoption de la présente loi, d'établir un règlement d'application déterminant les modalités d'organisation des con-

cours et d'instituer une commission qui préavise dans chaque cas sur l'opportunité du concours.

Le projet était présenté avec préavis favorable de la commission chargée du rapport au Grand Conseil. Comme ce sujet intéresse tous nos milieux d'architectes et de techniciens, il nous paraît utile de nous étendre sur les débats qui ont provoqué le rejet.

Mr. Turettini, ingénieur, seul technicien parmi les membres du Conseil d'Etat, déclare s'opposer, au nom du pouvoir exécutif, à l'adoption de ce projet de loi. Il cite un certain nombre de concours dont les résultats n'ont pas été satisfaisants, sans malheureusement se rendre compte qu'il fait ainsi le procès de son administration. C'est en effet l'établissement du programme ou la nomination du Jury qui ont déter-

miné parfois des résultats discutables, et ces facteurs dépendent essentiellement des pouvoirs publics et non des architectes qui prennent part au concours!

Mr. Turettini rappelle, parmi les concours restés sans résultat, celui du Collège de St. Jean. L'excellent projet primé de l'architecte Baudin n'avait, en effet, pas pu être réalisé parce que l'Etat avait renoncé à cette construction qu'il jugeait par la suite inutile. N'est-ce pas un comble d'imputer un fait semblable au système des concours, alors qu'il démontre simplement l'incapacité des pouvoirs publics de prévoir les nécessités de l'avenir? L'exemple de l'Ecole dentaire est du même acabit. Mr. Turettini ne s'oppose toutefois pas, en principe, aux concours, qu'il trouve cependant trop coûteux, mais il s'oppose surtout à la réglementation de cette question, car il faut laisser aux pouvoirs publics le soin de distribuer la manne cantonale ou communale.

Mr. Bernoud, député, soutient le projet dont il souligne la logique et l'opportunité, puis vient Mr. Gabriel Bovy, architecte et député, qui, tout en admettant le concours, ne veut pas «généraliser» ceux-ci; il reprend les arguments de Mr. Turettini en attaquant les Jury soumis aux «influences politiques» et les programmes mal établis. Après cette attaque de l'un des rares architectes faisant partie du corps législatif, la cause est bien perdue, malgré l'intervention de Mr. Berra, qui stigmatise le régime de favoritisme actuel.

Mr. William Martin, en qualité de maire d'une commune rurale, entend maintenir le droit de choisir un constructeur sans concours. Ces derniers coûtent d'ailleurs trop cher.

De Mr. Naine, conseiller administratif, il serait difficile de citer les arguments, car il lui suffit d'affirmer que les autorités doivent «prendre leurs responsabilités» pour liquider la question. «Vous arriverez à mettre d'accord deux juristes», dit Mr. Naine, peut-être même des artistes, mais des architectes, ce n'est pas possible, et je ne l'ai jamais vu.» Sans commentaires!

Dans sa défense, Mr. Gampert répond à un certain nombre d'observations et reprend les arguments du rapport. Mais combien de députés ont-ils lu cet exposé? Il relève le ridicule de l'accusation de Mr. Turettini qui attribue le projet de loi à un mouvement de mauvaise humeur de la part des architectes. C'est en tout cas un mouvement qui dure depuis quelques années et qui ressemble fort à un profond mécontentement.

En passant, Mr. Gampert a le malheur d'égratigner Mr. Bron, Conseiller d'Etat, au sujet de son programme de concours de l'aréogare de Cointrin. Quelques extraits de ce dernier ont paru dans notre dernière chronique, et nos lecteurs ont pu constater qu'il s'agissait d'un document unique dans les annales suisses. Mr. Bron demande pour l'Etat le droit d'agir entièrement à sa guise, en matière de construction publique, car les pouvoirs publics doivent «prendre leurs responsabilités». Cela signifie, dans le cas particulier, que les architectes ne forment pas un groupement d'électeurs suffisant pour qu'il soit nécessaire de tenir compte de leur opinion. En effet, les erreurs de l'Etat en matière de construction sont assez fréquentes et pourtant, jamais un Conseiller en charge n'a payé de sa poche les gaffes commises. Toutes «les responsabilités» endossées se limitent donc à répartir les deniers publics selon un régime de pur favoritisme.

Les architectes et ingénieurs genevois doivent surtout à deux des leurs, Mr. Turettini, ingénieur, et Mr. Gabriel Bovy, architecte, l'échec qu'a subi un projet qui, une fois pour toutes, aurait clos l'ère des adjudications arbitraires.

Enfin, à tous ceux qui espèrent voir les corporations prendre une certaine influence dans le ménage de l'Etat, cet exemple montre que tout est encore à faire,

malgré les belles paroles du Conseil d'Etat dans les assemblées publiques.

(Dieses lehrreiche Beispiel der Missachtung des Architekten- und Technikerstandes durch eine parlamentarische Behörde verdient auch in der alemannischen Schweiz die grösste Beachtung, weil es sich nicht um eine vereinzelte, sondern typische Begebenheit handelt, die einmal mehr beweist, dass die Fachverbände keine Gelegenheit verpassen dürfen, durch innere Festigung und energisches Auftreten nach aussen ihr Ansehen zu festigen. Red.)



Le nouveau quartier des Crêts

Les grands domaines d'agrément situés aux alentours de la ville et qui pénètrent, par endroits, assez près du centre de celle-ci, donnent à l'agglomération genevoise un caractère tout particulier que peu de villes suisses possèdent. Ces campagnes privées sont les vestiges de la période très florissante du XVIII^e siècle et représentent pour tout Genevois, qui connaît leurs grandes pelouses verdoyantes et leurs ombrages séculaires, un précieux héritage.

L'aménagement de nouveaux quartiers sur ces domaines est une tâche particulièrement délicate, et il nous paraît intéressant de présenter à nos lecteurs la solution proposée par le Service d'urbanisme pour la mise en valeur du groupe de propriétés situées entre le Chemin Chauvet et les Crêts de Saconnex.

On a réservé de grands espaces libres qui font partie de la zone de verdure partant du jardin des Cropettes, derrière la gare de Cornavin, et traversant les campagnes Chauvet et Trembley, pour aboutir à la promenade des Crêts. La plus grande partie du quartier reproduit ci-contre est entre les mains des consorts Trembley qui, après de longues négociations, ont fait une offre des plus intéressantes à la ville de Genève. Ce domaine de plus de 15 hectares serait cédé au prix de frs. 1,100,000, ce qui met le prix du mètre carré à frs. 7.25.

Déduction faite des grands espaces réservés aux promenades et places de jeux, la ville serait en mesure de revendre une surface utilisable de 84,000 m². Ce terrain serait réparti en parcelles pour villas à frs. 10.— le m², en terrains pour constructions de quatre étages à frs. 56.— le m² recouvert par les constructions et une grande parcelle ménagée aux abords des bâtiments existants à frs. 19.— le m², les dits bâtiments compris. La somme totale de ces diverses ventes couvrirait les frais d'achat de la propriété.

A l'exception de certains détails, les lignes générales du projet sont rationnelles. Il convient de signaler tout particulièrement l'heureuse extension qu'il serait possible de donner à la promenade des Crêts par un empiètement sur la propriété Trembley. Cette petite promenade, peu connue des étrangers, constitue cependant l'un des points de vue les plus merveilleux à proximité de la ville. Le Département des Travaux Publics a fort heureusement refusé tout récemment une autorisation de construire qui aurait compromis l'intégrité du panorama des Alpes visible de cet endroit.

On ne peut que féliciter le Conseil administratif d'avoir accepté la proposition d'achat, et il est à souhaiter que le Conseil municipal comprenne son devoir en rati-

fiant cette opération qui, finalement, laissera à la ville un magnifique parc à des conditions exceptionnellement favorables.

Reconstruction du quartier de St-Gervais

Malgré l'accalmie du moment, la question de la reconstruction du quartier de St-Gervais provoque de temps à autre des manifestations qui démontrent que le projet officiel n'a pas l'heur d'agréer à tout le monde. Nos lecteurs savent que nous sommes de ceux qui n'approuvent pas ce projet. Nous ne revenons pas pour l'instant sur les plans présentés par le Groupe genevois pour la reconstruction de la Rive droite. Ils ont paru dans la chronique genevoise avant l'adoption définitive du projet officiel par le Conseil d'Etat.

Aujourd'hui, c'est Mr. *Chabloz*, architecte, qui, par l'intermédiaire d'un petit bulletin manuscrit intitulé «La Voix du Faubourg», présente ses opinions et celles de ses amis. Faire le moins possible et conserver son caractère ancien au vieux faubourg, tel est le programme exposé par Mr. Chabloz.

C'est un point de vue qui n'est certes pas nouveau, mais son auteur oublie peut-être qu'en matière d'assainissement de quartiers, le simple élargissement des artères est généralement aussi coûteux qu'une reconstruction complète; les études précédentes engagées pour ce quartier l'ont suffisamment démontré.

Rectification

Dans la notice concernant le quartier de Sécheron parue dans le dernier numéro, nos lecteurs voudront bien noter que le bâtiment attribué à Mr. *Pillard*, architecte, est le premier, tandis que le groupe de bâtiments formant cour est de MM. *Peyrot & Bourrit* et a été réalisé par l'entreprise *A. Berteletti*.

Kunsthalle Basel, Marcel Gromaire

Die Säle der Kunsthalle waren voll behängt mit den Bildern und Zeichnungen des französischen Malers *Marcel Gromaire*. Französisch kann man zwar seine Kunst nicht nennen, insofern man sich darunter jene fein differenzierte, relativierende Farbkultur vorstellt. Gromaire ist seiner Malerei nach, und wohl auch nach seiner Abstammung, dem niederländischen Wesen verwandt. In seinen besten Werken nähert er sich niederländischer Bauernmalerei; so schon durch seine Vorliebe für eindeutige, beinahe handgreifliche Motive.

Wie die sehr eindrücklichen Zeichnungen beweisen, geht er vorwiegend vom Erlebnis der Form aus und baut seine Kompositionen mit der zupackenden Schlichtheit eines Handwerkers, der gewohnt ist, mit seinem soliden Winkel und Handwerkerzirkel allen Aufgaben gerecht zu

werden. — Dabei liebt er es, aus der Freude des Bauenden, die formale Lösung einer Darstellung recht deutlich zu unterstreichen, und er verlegt alle Akzente auf die Fugen seines Fachwerkes.

Daraus entspringt ein starkes Bedürfnis nach Schwarz-Weiss, und die Notwendigkeit, die Farbe zunächst in ihren Hell-Dunkel-Werten dienstbar zu machen.

In den Bildern Gromaires dehnt sich jeder Farbkomplex von einer dunkelsten Kante zu einer hellsten, gegen die dann wiederum eine dunkle absetzt, so dass oft der Eindruck eines mit flachem Holzisen geschnittenen Reliefs erreicht wird. Als Ganzes bleibt aber die ornamentale Fläche gewahrt.

Es ist klar, dass solche heftigen Mittel meistens nur auf Kosten des Atmosphärischen, auf Kosten des ungreiflichen